



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 030-213000037-20260415-ARR2026270-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026 270

Objet : Arrête portant délégation de fonction et de signature à un Conseiller municipal, M. Jean-Philippe CHARPIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20

Vu le conseil municipal du 27 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM2609 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que M. Jean-Philippe CHARPIN a été élu 18^{ème} conseiller municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Cédric BONATO, Maire de la commune d'AIGUES-MORTES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Philippe CHARPIN en sa qualité de conseiller délégué municipal, dans le domaine suivant :

- **Commerce et animation** : Cette délégation s'exerce de manière subsidiaire à celle de Mme Incarnation CHALLEGARD, Adjointe déléguée à la « culture et aux patrimoines ».

ARTICLE 2

En vertu de la présente délégation, M. Jean-Philippe CHARPIN est habilité à :

- Représenter M. le Maire auprès de personnes publiques ou privées, dans les domaines couverts par la présente délégation.
- Organiser ou assister à toute réunion en lien avec la présente délégation.
- Participer à la préparation et au suivi des dossiers, en collaboration avec les services communaux concernés, en lien avec la présente délégation.
- Signer les documents suivants, listés ci-dessous : tout courrier, acte administratif (arrêté, décision, avis), contrat se rapportant à sa délégation, telle que définie ci-dessus, et n'engageant pas de dépense supérieure à 15 000 euros ;

La signature des actes précités devra obligatoirement être précédée du nom, prénom et de la qualité d'adjoint de l'intéressé et de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de notification, de publicité et transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin au

cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de mandat du conseil Municipal élu.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 030-213000037-20260415-ARR2026270-AI

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Aigues-Mortes, le 15 AVR. 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Notifié le : 15/04/2026

Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :

Jean Philippe
Chapuis

Voies et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télerecours (<http://www.telerecours.fr>), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.